



APPEL A PROJETS 2026

SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES – SIL PAT



REGLEMENT de l'AAP Soutien aux Initiatives Locales – 2026

Soutien aux petits investissements et équipements de valorisation, promotion des productions locales et/ou de changement des pratiques de consommation

Contexte

Le Pays Comminges Pyrénées est un établissement public qui assure des missions de développement local pour le compte de ses 3 communautés de communes : Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises. Il anime, depuis 2018, un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

[Le PAT Comminges Pyrénées « Ensemble pour bien manger en Comminges Pyrénées »](#) a été labellisé niveau 2 (« PAT opérationnel ») par la DRAAF Occitanie en 2024. Structuré autour de 6 objectifs, son ambition principale est de rapprocher la production agricole du territoire de la consommation locale.

Cet appel à projet s'inscrit dans l'action « **De consommateurs à consomm'acteurs** » de l'objectif n°3 du PAT Comminges Pyrénées : **Contribuer à l'adaptation des pratiques de production et de consommation au changement climatique et aux Objectifs de Développement Durable.**

Objectif

L'objectif de cet appel à projet est de soutenir des initiatives locales qui contribuent à la valorisation et/ou la promotion des productions locales (glanage, circuits-courts, évènementiel, communication...) et au changement des pratiques de consommation (locale, de qualité, accessible, prix équitables...).

Un soutien financier aux investissements

Pour cette première édition 2026, l'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets s'élève à 7 000€ (sept mille euros) maximum.

L'aide est exclusivement fléchée vers des investissements **en petits matériels ou petits équipements neufs ou d'occasion** nécessaires à tout ou partie du projet présenté.

Exemples : matériel ou équipement de production, transformation, conservation, mobilier, matériel de sensibilisation pérenne...

Sont inéligibles : dépenses de fonctionnement de type prestations, salaires, défraiement ou autres indemnités ; achat de consommables ; loyers et charges associées ; équipement et logiciel informatiques ; contributions en nature...

Le montant de l'aide attribuée sera compris entre 300€ et 1 500€ ; l'aide devra par ailleurs représenter au moins 50% et au maximum 80% des dépenses éligibles présentées.

NB : Si le projet bénéficie déjà d'un autre cofinancement public, ce dernier sera pris en compte dans le calcul du plafond d'aide publique (80%).

La ou les dépenses subventionnées devront être réalisées dans les 6 mois qui suivent la signature de la convention de financement.



Conditions d'éligibilité

- Territoire de projet

Seuls les projets réalisés sur au moins l'une des 235 communes composant le territoire du [Pays Comminges Pyrénées](#) sont éligibles.

- Qui peut être candidat à l'appel à projets ?

Porteurs d'initiative privée ou de projets collectifs installés sur le territoire du [Pays Comminges Pyrénées](#) : associations, tiers-lieux collectifs (de jardins partagés, consommateurs ou autres), cafés et épiceries solidaires et/ou associatives... Un même porteur de projet ne peut présenter qu'un seul projet à la fois. Les projets individuels ne sont pas éligibles.

IMPORTANT : Un collectif souhaitant candidater et ne disposant pas de raison juridique devra s'appuyer sur un partenaire privé (de type association) en capacité de percevoir l'aide attribuée pour le compte du collectif.

- Catégories des projets éligibles

Le projet présenté doit par ailleurs s'inscrire dans au moins l'une des catégories suivantes :

- Initiatives à impact positif sur les pratiques de consommation des habitants
- Utilisation et/ou valorisation/promotion des productions locales, respectueuses de l'environnement et de la biodiversité
- Initiatives rapprochant consommateurs et producteurs
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et la vente zéro déchets
- Juste rémunération des producteurs et/ou prix justes ou différenciés facilitant l'accessibilité aux consommateurs en situation de fragilité
- Espaces associant le lien social, la convivialité et la sensibilisation ou la promotion de l'alimentation durable

Comment candidater ?

L'appel à projets est ouvert jusqu'au **jeudi 21/05/2026 inclus**. Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication de l'appel à projets.

La candidature consiste en un dossier présentant le bénéficiaire et le projet sollicitant l'aide « SIL PAT 2026 » (cf. **Dossier de candidature à compléter, annexé au présent règlement**).

Le dossier de candidature est à adresser par mail à pays@commingespynes.fr en mentionnant en objet : **SILPAT2026_nomdupporteurprojet**

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Sélection des projets

Un comité constitué d'élus locaux et de partenaires du Projet Alimentaire Territorial Comminges Pyrénées se réunira pour étudier les candidatures sur la base des critères suivants :

- la contribution à la valorisation ou la promotion des produits et productions locales et/ou la contribution au changement des pratiques de consommation (locale, de qualité, accessible, prix équitables...)
- le rayonnement territorial (périmètre géographique)
- le nombre et la diversité des bénéficiaires
- la dimension partenariale du projet
- la pérennité de l'initiative / du projet
- les dimensions sociale et environnementale du projet
- le caractère innovant de la démarche

Au regard des candidatures reçues, le comité déterminera à la fois le nombre de projets sélectionnés et le montant de l'aide attribuée à chacun d'eux.

Les résultats de l'appel à projets seront ensuite communiqués aux candidats par mail.

Une convention de financement sera signée entre le porteur de projet et le Pays Comminges Pyrénées. Elle précisera le cadre et les modalités de réalisation de l'action et de versement de la subvention, notamment les délais d'utilisation effective du fonds, et de réalisation du projet, les dépenses éligibles et le taux d'aide retenus pour le projet lauréat, les modalités de demande de versement de la subvention avec la liste des pièces à fournir et l'obligation de présentation d'un rapport d'activité et financier.

Modalités et conditions de versement de l'aide

L'aide accordée sera versée une fois que l'action aura été totalement réalisée, sur présentation des factures acquittées justifiant la ou les dépenses prévues dans la convention. De ce fait, le porteur de projet devra disposer de la trésorerie nécessaire pour faire la ou les dépenses présentées. Cependant, une avance de 50 % maximum du montant de l'aide attribuée pourra être accordée. Le cas échéant, il convient de l'indiquer dans le dossier de candidature.

Contact

Karine LAGARDE, chargée de mission Agriculture, alimentation, forêt
karine.lagarde@commingespynes.fr / tél. 06 42 51 39 72